

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 08  
Nombre d'absents : 10

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT/DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C) POUR LA REFECTION DES PAREMENTS INTERIEURS DE LA CHAPELLE SUD DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME (C.M.H)**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

**Présents :** Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Frédérique WURCKLER, Irène DARASOUK, Gaëlle LARONCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Yves TUTRICE pouvoir à Christine AUTENZIO, Vanessa BUZONIE pouvoir à Lucien GUENEZAN, Michael FRAZAO pouvoir à Christophe POUX, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Emilie MARCHAL pouvoir à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Agnès VALLEE pouvoir à Dominique DOUTRELANT, Maxime LIEVIN pouvoir à Irène DARASOUK et Sébastien CHIMOT pouvoir à Gaëlle LARONCHE

**Absents :** Valérie LYON et Vincent ZAKOSKI

**Secrétaire de séance :** Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de la Collégiale Notre Dame de l'Assomption, classée au titre des Monuments Historiques (C.M.H.).

La première phase de la tranche n°1, consacrée à la réfection de la toiture de la chapelle sud est terminée. La deuxième phase consistant en la restauration des parements intérieurs de cette chapelle, peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du patrimoine immobilier protégé qui peut être sollicitée auprès de l'Etat / Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) en complément de celles qui peuvent être sollicitées auprès du département et de la région Ile de France.

Il est donc envisagé les travaux suivants :

**Collégiale Notre Dame de l'Assomption :**

***Restauration des parements intérieurs de la chapelle Sud et mise en sécurité des vitraux (Tranche 1-phase 2)***

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Travaux :  
Frais et honoraires :

Total d'opération HT :

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240131-061027-04  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

127 440,00 €  
15 305,00 €

**142 745,00 € HT**

TVA 20,00 % :  
Total TTC :

28 549,00 €  
171 294,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

<b>Etat, DRAC</b> (Direction des Affaires Culturelles Ile de France), Patrimoine immobilier protégé (C.M.H.) – Dispositif « Petite Commune » 50% d'un montant d'opération retenu à 142 745,00 €HT Sollicité :	71 372,00 €
<b>Région Ile de France</b> , patrimoine immobilier protégé (C.M.H.) plafonné à 20% d'un montant maximum de 1M€ HT, 20% d'un montant d'opération retenu à 142 745,00 € HT A solliciter :	28 549,00 €
<b>Département de Seine et Marne</b> , patrimoine immobilier protégé (C.M.H.) plafonné à 20% d'un montant maximum de 450 000,00€ HT, 20% d'un montant d'opération retenu à 142 745,00 € HT A solliciter :	28 549,00 €
Soit un total de subventions de :	128 470,00 €
Participation HT du Maître d'Ouvrage :	14 275,00 €
Tva 20,00% à provisionner :	28 549,00 €
Total du reste à charge TTC :	42 824,00 €

Date prévisionnelle de réalisation :

Tranche 1 - phase 2 : août 2024 – décembre 2024

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle HABY, adjointe en charge des finances ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de 142 745,00 € H.T., soit 171 294.00 € T.T.C, ainsi que son plan de financement ;

**PROPOSE** d'inscrire au budget 2024 de la commune le montant de cette opération ;

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention ;

**MANDATE** Madame la Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat/ Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) ;

**MANDATE** Madame la Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle le 31 janvier 2024.



**Christine AUTENZIO**  
Maire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240131-03-2024-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*